



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2021-09

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2021-09-24-00003 - Arrêté N° 2021-17-0305 Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "Union des hôpitaux pour les achats - UniHA" (2 pages)

Page 3

IDF-2021-09-24-00004 - Arrêté N° 2021-17-0306 Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire " Union des hôpitaux pour les achats - UniHA " (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-06-30-00014 - ARRETE n° 2021 110 et Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/PH 2021-06 / EPA-PHV portant extension de capacité de 14 places d hébergement destinées à l' accompagnement de personnes handicapées vieillissantes de l' Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « LA TABLE RONDE » sis « 9 Rue de la Table Ronde 77160 PROVINS », géré par le Groupe Associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées » (ACPPA) (5 pages)

Page 9

IDF-2021-08-31-00007 - ARRÊTÉ N° 2021 121 portant autorisation d' extension de capacité de 5 places du SESSAD COD.A.L.I. (CODage Audition Langage Intégration) sis 47 rue de Javel à Paris (75015), géré par la Fondation Léopold Bellan (4 pages)

Page 15

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

Administration générale et droit consulaire

IDF-2021-09-15-00005 - SUBDELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE CCID 92 JB PORTEFAIX (1 page)

Page 20

Direction régionale et interdépartementale de l' environnement, de l' aménagement et des transports d' Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

IDF-2021-09-21-00005 - Arrêté interpréfectoral n° 2021 134 en date du 21 septembre 2021 portant ouverture d' une enquête publique relative à la demande d' autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température sur les communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La-Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris (XVIème arrondissement) au profit de la société Dalkia dans le cadre du projet « Puteaux-Courbevoie ». (6 pages)

Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-24-00003

Arrêté N° 2021-17-0305

Portant autorisation à être membre du
groupement de coopération sanitaire "Union des
hôpitaux
pour les achats - UniHA"

Arrêté N° 2021-17-0305

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » signée le 21 novembre 2019 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier de tous les marchés passés par le groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » pour leurs besoins en produits de santé, en équipements biomédicaux et de diagnostic, en équipements de protection individuelle, aux marchés de déplacements et produits d'entretien et d'hygiène, aux marchés « restauration », « blanchisserie », ainsi qu'aux solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

ARRETE

Article 1

Les 5 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP Bretagne Santé Logistique à Caudan (56)
- Conseil Régional IDF à Paris (75)
- GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye (78)
- GCS SeqOIA à Paris (75)
- Institut Polytechnique de Grenoble (38)

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 Septembre 2021
Par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Serge Morais

NB : La convention constitutive consolidée est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-24-00004

Arrêté N° 2021-17-0306

Portant approbation des modifications de la
convention constitutive du groupement de
coopération
sanitaire " Union des hôpitaux pour les achats -
UniHA "

Arrêté N° 2021-17-0306

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0021 du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0232 du 08 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu la délibération n°2021-14 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en date du 22 juin 2021 portant sur l'« Approbation des modifications de la convention constitutive du GCS UniHA (modification du préambule) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Guyane, Mayotte, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire, PACA, Réunion, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » conclue le 22 juin 2021 est approuvée.

Article 2

Les modifications ainsi approuvées concernent essentiellement :

- modification du préambule de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;
- l'assemblée générale donne délégation au Président pour prononcer l'admission de nouveaux membres ;
- le groupement est désormais constitué sans capital ;
- trois vice-présidents sont élus par un vote de l'assemblée générale ;
- les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'annexe n°1 du présent arrêté : « Liste des membres du GCS UniHA au 22 juin 2021 ».

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 Septembre 2021
Par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Serge Morais

NB : La convention constitutive consolidée est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-30-00014

ARRETE n° 2021 110 et
Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS
PA/PH 2021-06 / EPA-PHV
portant extension de capacité de 14 places
d hébergement destinées à
l accompagnement de personnes handicapées
vieillissantes de l Etablissement
d Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « LA TABLE RONDE » sis
« 9 Rue de la Table Ronde 77160 PROVINS »,
géré par le Groupe Associatif « Accueil et
Confort Pour Personnes Âgées » (ACPPA)

ARRETE n° 2021 – 110

Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/PH 2021-06 / EPA-PHV

portant extension de capacité de 14 places d'hébergement destinées à l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « LA TABLE RONDE » sis « 9 Rue de la Table Ronde – 77160 PROVINS », géré par le Groupe Associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées » (ACPPA)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2017 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2019-264 du 20 décembre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CG-2015/02/13-4/02 du 13 février 2015 du Conseil départemental, adoptant le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personne handicapées 2015-2020 ;
- VU** la délibération n°CD-2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 du Conseil départemental, adoptant le schéma des solidarités 2019-2024 adopté par le Département ;
- VU** l'arrêté n°38/2006/EPA/n°05 DGA-Solidarités/DPAAH/SECQ du Président du Conseil Général du 29 septembre 2006 portant sur l'autorisation d'extension de 3 lits d'hébergement temporaire à la résidence « LA TABLE RONDE » à Provins et d'augmenter la capacité de 56 lits à 59 lits, dont 3 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2009/05 et arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2009-04/REGU/n°01, en date du 24 février 2009, portant autorisation de transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée à l'Union d'Economie Sociale « les Sinoplies » pour l'EHPAD « LA TABLE RONDE » à Provins ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;
- VU** le projet déposé par le Groupe Associatif ACPPA, relatif à la mise en œuvre au sein de l'EHPAD « LA TABLE RONDE », 9 rue de la Table Ronde 77160 Provins, d'une unité de 14 places dédiée à l'accueil et la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes, par extension de places d'hébergement (13 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire) portant ainsi à 73 places d'hébergement le nombre de places autorisées ;
- VU** la publication des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt le 13 février 2019 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 15 octobre 2018 par le Groupe Associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées » (ACPPA) ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la modification de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « LA TABLE RONDE » à Provins, de 59 places à 73 places, intégrant une unité d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes de 14 places ;

- CONSIDERANT** que ce projet sera mis en œuvre dans sa totalité à l'occasion de la reconstruction de l'EHPAD La Table Ronde sur un nouveau site toujours situé à Provins permettant de disposer des surfaces nécessaires pour accueillir l'unité dédiée aux personnes handicapées vieillissantes ;
- CONSIDÉRANT** que 252 000 € seront alloués à l'ouverture par l'ARS pour le fonctionnement de ces 14 places d'hébergement dédiées à la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le projet régional de santé ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personne handicapées 2015-2020, le schéma des solidarités 2019-2024, et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 14 places d'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « LA TABLE RONDE » à Provins, sis « 9 Rue de la Table Ronde – 77160 Provins », destinées à l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes toutes déficiences confondues, est accordée au Groupe Associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées » (ACPPA) ayant son siège « 7, Chemin du Gareizin – 69340 FRANCHEVILLE ».

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « LA TABLE RONDE » est portée à 73 places, réparties comme suit :

- 69 places d'hébergement permanent, dont 13 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes ;
- 4 places d'hébergement temporaire, dont 3 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 1 place dédiée à l'unité d'accueil aux personnes handicapées vieillissantes toutes déficiences confondues.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 390 5

Adresse : 9 RUE DE LA TABLE RONDE - 77160 PROVINS

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées), 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes), 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées), 702 (Personnes Handicapées vieillissantes) ;

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 69 003 389 9

ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale à hauteur de :

- 30 places de l'EHPAD (correspondant à 50% de sa capacité initiale).
- 14 places pour personnes handicapées vieillissantes.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance à la connaissance des deux autorités, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

L'autorisation des 14 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de PROVINS (77160) et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 30 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-31-00007

ARRÊTÉ N° 2021 121

portant autorisation d'extension de capacité de
5 places du SESSAD COD.A.L.I.
(CODage Audition Langage Intégration) sis 47 rue
de Javel à Paris (75015),
géré par la Fondation Léopold Bellan

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 – 121

**portant autorisation d'extension de capacité de 5 places du SESSAD COD.A.L.I.
(CODage Audition Langage Intégration) sis 47 rue de Javel à Paris (75015),
géré par la Fondation Léopold Bellan**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2006-341-2 du 7 décembre 2006 donnant autorisation au SESSAD COD.A.L.I de dispenser des soins aux assurés sociaux pour une capacité de 50 places pour enfants déficients auditifs de 0 à 20 ans réparties en deux services :
- SAFEP (service d'accompagnement familial et d'éducation précoce)
 - SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation) ;
- VU** l'arrêté n° 2013-104 du 13 mai 2013 portant transfert de l'autorisation de gestion du SESSAD COD.A.L.I. dont bénéficiait l'association ALPC (association nationale pour la promotion et le développement de la langue française parlée complétée) au profit de la Fondation Léopold Bellan, sise 64 rue du Rocher à Paris (75008) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de 5 places a été validé dans le cadre de la négociation du CPOM entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Fondation Léopold Bellan ;
- CONSIDÉRANT** que l'installation de ces places est effective depuis le 1^{er} janvier 2020 et que le présent arrêté permet la régularisation d'une situation de fait ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour cette opération des crédits nécessaires à hauteur de 40 000 € pour l'extension de ces 5 places ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant l'extension de 5 places du SESSAD COD.A.L.I., sis 47 rue de Javel à Paris (75015), est accordée à la Fondation Léopold Bellan dont le siège social est situé au 54 rue du Rocher à Paris (75008).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de ce SESSAD est dorénavant de 55 places destinées à l'accompagnement d'enfants et de jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant une déficience auditive.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 081 956 7

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)
Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 318 (Déficience auditive grave)
Code mode de fixation des tarifs : 57 (dotation forfait ou prix de journée globalisé)

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut juridique : 63 (Fondation)

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31 août 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2021-09-15-00005

SUBDELEGATION DE POUVOIRS
SANTE-SECURITE-SURETE CCID 92 JB PORTEFAIX

SUBDELEGATION DE POUVOIRS SANTÉ-SECURITE-SURETE

Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur William PROST, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCID 92), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Monsieur Jean-Baptiste PORTEFAIX en qualité de Responsable Finances, Logistique et Fonds Européens qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé Cœur Défense, Tour A, 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle à Paris La Défense (92931).

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur William PROST, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCID 92) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnaît être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégué est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 15 / 09 / 21, en un exemplaire

Le primo-délégué	Le délégué	Le subdélégué
signé	signé	signé
Stéphane FRATACCI	William PROST	Jean-Baptiste PORTEFAIX

Diffusion :

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France
Richard BENAYOUN, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-21-00005

Arrêté interpréfectoral n° 2021 134 en date du
21 septembre 2021 portant ouverture
d'une enquête publique relative à la demande
d'autorisation de recherche de gîte
géothermique à basse température sur les
communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-
Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine,
Bois-Colombes, Colombes, La
Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine,
Levallois-Perret et Paris (XVIème
arrondissement) au profit de la société Dalkia
dans le cadre du projet « Puteaux-
Courbevoie ».



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n° 2021 – 134 en date du 21 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température sur les communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris (XVIème arrondissement) au profit de la société Dalkia dans le cadre du projet « Puteaux-Courbevoie ».

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L 162-3, L 124-4 à L 124-9,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet de la région Île-de-France et préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande déposée le 25 novembre 2020 et complétée le 27 mai 2021 par laquelle la société Dalkia dont le siège social est sis Tour Europe, 33 place des Corolles à Courbevoie, sollicite l'obtention d'un permis de recherche de gîte géothermique à basse température pour le projet « Puteaux/Courbevoie », s'inscrivant dans le cadre du projet de construction de l'écoquartier « Delage » à Courbevoie ;

VU le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en date du 13 août 2021, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre la demande d'autorisation déposée par la société Dalkia à enquête publique ;

VU le courrier en date du 27 août 2021 sollicitant l'accord du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris pour l'accomplissement des formalités de publicité prévues par l'article R.123-11 du code de l'environnement sur le territoire de la mairie du XVIème arrondissement de Paris ;

VU l'avis de mise en concurrence paru dans les journaux « Les Échos » le 2 septembre 2021 et « Les Affiches parisiennes » le 3 septembre 2021 ;

VU l'absence de candidature à cette mise en concurrence ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 8 septembre 2021 portant désignation de monsieur Gérard Bonnevie, ingénieur général de l'armement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur conformément à l'article R 123-5 du code de l'environnement ;

Considérant que la mise en place d'un réseau de chaleur dans le cadre du projet « Puteaux-Courbevoie » nécessite l'obtention d'une autorisation préalable au titre du code minier ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et que la réalisation d'une étude d'impact n'est donc pas prévue par le décret n°78-498 modifié ;

Sur proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique **du lundi 11 octobre 2021 à 9h au vendredi 12 novembre 2021 inclus à 17h**, soit pendant une durée de 33 jours, au profit de la société Dalkia, nécessaire à l'obtention d'un permis de recherche de gîte géothermique à basse température sur les communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris (XVIème arrondissement).

ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard Bonnevie, désigné par la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences qui auront lieu, aux jours et horaires suivants :

- À la mairie de Puteaux – service urbanisme – bureau 108 – 131 rue de la République :
 - lundi 11 octobre 2021, de 9h à 12h ;
 - samedi 30 octobre 2021, de 9h à 12h ;
 - mercredi 10 novembre 2021, de 14h30 à 17h30.
- À la mairie de Courbevoie – 2 place de l'hôtel de ville :
 - lundi 18 octobre 2021, de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi 4 novembre 2021 de 16h30 à 19h30.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de vingt minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://dalkia-puteaux-courbevoie.enquetepublique.net>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- lundi 25 octobre 2021, de 14h30 à 17h30 ;
- mercredi 27 octobre 2021, de 9h à 12h.

ARTICLE 3 :

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient donc pas d'étude d'impact. Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, sera déposé dans les mairies de chacune des communes visées à l'article 1.

Le public peut envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'adresse du commissaire-enquêteur en mairie de Puteaux, siège de l'enquête, à l'adresse susmentionnée.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

- Mairie de Nanterre – direction de l'environnement – Tour A – 6^{ème} étage – 88-118 rue du 8 mai 1945 :
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Mairie de Suresnes – hall de la mairie – 2 rue Carnot :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h ;
 - le samedi de 9 h à 12h.
- Mairie de Clichy-la-Garenne – direction générale des services techniques – 51 rue Pierre :
 - Du lundi au vendredi de 8h à 17h.
- Mairie de Puteaux – service urbanisme – bureau 108 – 131 rue de la République :
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 9h à 12h.
- Mairie de Courbevoie – hall d'accueil – 2 place de l'hôtel de ville :
 - les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 19h30 ;
 - le samedi de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Neuilly-sur-Seine – service développement durable – 3 boulevard Jean Mermoz :
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Mairie de Bois-Colombes – guichet accueil unique – 15 rue Charles Duflos :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 8h30 à 12h.
- Mairie de Colombes – place de la République :
 - Le lundi de 10h30 à 17h30 ;
 - du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 9h à 12h.

- Mairie de La Garenne-Colombes – accueil de la mairie – 68 boulevard de la République :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 8h45 à 12h.
- Mairie d’Asnières-sur-Seine – accueil de l’Hôtel de Ville – 1 place de l’hôtel de ville :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;
- Mairie de Levallois-Perret - direction de l’urbanisme et de l’aménagement – 4^{ième} étage – 66 bis rue du Président Wilson :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
- Mairie du XVI^{ème} arrondissement de Paris – service des affaires générales – bureau 209 – 71 avenue Henri Martin :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Pendant toute la durée de l’enquête le public pourra également porter ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l’adresse suivante :

dalkia-puteaux-courbevoie@enquetepublique.net

ou les envoyer sur l’adresse mail de la préfecture :

pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://dalkia-puteaux-courbevoie.enquetepublique.net>

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/Dalkia-Puteaux-Courbevoie>

ainsi que sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris :

<https://www.prefectures-region.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

Pendant toute la durée de l’enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux des mairies visées à l’article 1, aux jours et heures d’ouverture visés à l’article 3.

ARTICLE 4:

Conformément à l’article 7-8 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, les conseils municipaux des communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Puteaux, Levallois-Perret et Paris XVI^{ème} sont appelés à donner leur avis sur la demande d’autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température déposée par la société Dalkia.

Pour être pris en considération, cet avis devra être exprimé au plus tard dans le mois suivant la réception du dossier.

Passé ce délai, les avis seront réputés favorables.

ARTICLE 5 :

Au terme de l'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 :

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur remettra, dans ce même délai à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, dans les mairies des communes visées à l'article 1 du présent arrêté ainsi qu'à la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et en préfecture des Hauts-de-Seine. Elle sera aussi consultable sur les sites internet de ces préfectures.

ARTICLE 7 :

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes visées à l'article 1 du présent arrêté par voie d'affiches qui seront apposées dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence la société Dalkia.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par les maires concernés à l'issue de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés par l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/Dalkia>

Ainsi que sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris :

<https://www.prefectures-region.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

ARTICLE 8 :

Sous réserve de l'avis éventuel des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine et des résultats de l'enquête publique le préfet des Hauts-de-Seine statuera sur la demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température déposée par la société Dalkia, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 9 :

A la fin de la procédure, le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le préfet des Hauts-de-Seine prendront par arrêté une décision d'autorisation ou de refus sur la demande présentée par la société Dalkia.

ARTICLE 10:

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation de permis exclusif de recherches d'un gîte géothermique à basse température pourra être demandée au responsable du projet :

Monsieur Fabien Rambeaud
Directeur ingénierie
Dalkia
Tour Europe
33 place des Corolles
92400 Courbevoie
01 71 09 77 94

ARTICLE 11 :

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, mesdames les maires de Puteaux et Levallois-Perret, ainsi que messieurs les maires de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine et de Paris (XVIème arrondissement), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Île-France, préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine, et mis en ligne sur les sites internet de ces dernières.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNÉ

SIGNÉ

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent BERTON

Marc GUILLAUME